L'Avenir de la Nouvelle-Orléans

Bureau—No. 73 rue du Charitre.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 24 NOVEMBRE.

FEUILLETON.

LE FILLEUL D'UN MARQUIS

—PAR—

ANDRE THEURIET.

PREMIERE PARTIE.

Suite.

—Volontiers, reprit Mlle Bastienne en rangeant son tricot.

Ils se rassirent à la table de tric-trac, et les dés recommencèrent à résonner sur le tablier du vieux jeu d'ébène à lames d'ivoire.

—Deux! annonça Mlle Fierbois, *ambesas!*

—Bonne affaire! répondit le marquis, *omnem in primis et signum perditionis*... Mais vous ne savez pas le latin, marraine!

Comme il achevait, un timide coup de sonnette retentit à la porte de la cour et les chiens se mirent à aboyer dans le chenil:—Hein! fit-il, on a sonné.—Il ouvrit la porte du salon:—Ambroisine, va un peu voir qui nous arrive!

Tandis que les chiens aboyaient de plus belle, Mlle Bastienne avait posé son cornet et le marquis s'était mis à arpenter le salon de long en large. Au bout de deux minutes, le fausset d'Ambroisine monta du fond de la cour:—Monsieur, disait-elle, c'est un jeune garçon qui demande à vous parler.

—Il choisit bien son heure, murmura le marquis, et se penchant à la fenêtre, il cria:—Qui est-il, ce garçon?

A cette question, une voix jeune et un peu voilée répondit dans la cour pleine d'ombre:—C'est moi, mon parrain!

—Hein!...qui, toi?

—Laurent Husson.

M. de Rosières tressaillit et se sentit devenir pâle.—Fais-le monter, Ambroisine, reprit-il d'un ton radoucl.

Mlle de Fierbois s'était levée et roulait, de gros yeux en regardant M. de Rosières, qui avait repris sa promenade pour dissimuler son agitation.—Tu as donc aussi un filleul, toi? dit-elle, voilà du nouveau!

Le marquis ne répondait pas, et, tout en piétinant, s'efforçait comme un cheval nerveux. Un instant après, la porte se rouvrit et Ambroisine poussa dans le salon le pauvre Laurent, qui n'était pas trop à son aise et fordait violemment son feutre dans ses doigts. Les huit lieues qu'il avait faites l'avaient mis en piteux équipage. Ses souliers étaient boueux, ses vêtements, blancs de poussière; il semblait harassé, et ses lèvres pâles trahissaient la fatigue et l'inquiétude. Cependant, sous la couche de poudre qui le couvrait, il n'avait pas encore trop mauvaise mine, et ses beaux grands yeux limpides jetaient un éclat qui faisait oublier le désordre de sa toilette. Mlle de Fierbois, qui le dévisageait, ne put s'empêcher de dire tout haut à M. de Rosières:—Il est gentil, ce garçon!... Il te ressemble quand tu avais son âge.

Laurent regarda avec surprise cette robuste personne, dont la tournure virile et la moustache le firent songer à la tante Constance; mais il y avait tant de bonté dans les gros yeux de Mlle Bastienne qu'il se sentit promptement rassuré. Quand Ambroisine eut disparu, il prit son courage et, s'adressant à M. de Rosières, qui le contemplait sans souffler mot:—C'est moi, mon parrain, répéta-t-il; je suis venu vous trouver parce que je ne pouvais plus rester chez nous, où on me maltraitait.

—Oo-te malmenait! s'écria le marquis, ce n'était pas ta tante Sophie, je suppose?

—Oh! non, elle a toujours été bonne pour moi, répondit Laurent en éclatant tout à coup en sanglots, c'était mon père.

Le marquis étouffa à demi un gros jurron, tandis que Mlle Bastienne faisait asseoir Laurent dans un fauteuil et lui tapait amicalement sur la joue pour le calmer.

—Et tu t'es souvenu de moi, tout seul? poursuivit M. de Rosières, tu ne m'avais pourtant pas revu depuis.....

—Depuis le bal de la préfecture! s'écria Laurent; mais je ne vous avais pas oublié, je me rappelais ce que vous m'avaiez dit et je pensais souvent à vous.!

—Ah! ah! reprit le marquis visiblement satisfait, et tu es venu à moi de confiance?

—Oui.....c'est peut-être bien hardi de ma part, mais j'espérais que vous me donneriez une bonne parole et un bon conseil.

—Et si tu ne m'avais pas trouvé ou si je n'avais pas voulu te recevoir?

—Je serais reparti comme je suis venu.

—Au fait, comment es-tu venu?

—A pied, en demandant mon chemin à chaque village.

—A pied! huit lieues! s'écria Mlle de Fierbois, mazette! tu as de bonnes jambes!... Et tu as peut-être dîné par cœur encore? Je gêne alors qu'il meurt de faim, tandis que tu l'assommes de questions... Voilà bien les hommes! Fais-lui donner à souper, et tu t'interrogeras après.

—Ambroisine, cria le marquis d'une voix de stentor, qu'avez-vous, un jambon, de la volaille, apporte tout ce que tu trouveras dans le garde-manger....Allons, leste!

Honteux de ne pas avoir en tout seul une si lumineuse idée, M. de Rosières s'était lui-même élancé à l'office. Il en revint portant à pleins bras un pâté demi-entamé, un pain et une bouteille de bordeaux. Quand le couvert fut installé sur un guéridon, le marquis posa une tranche de pâté sur l'assiette de son filleul, tandis que Mlle Bastienne versait du vin.—Maintenant, à table, mon garçon, lui dit-il, c'est moi qui te servirai.

Il n'était que temps. Laurent, qui avait vécu toute la journée du morceau de pain emporté en quittant la boulangerie, commençait à défaillir dans son fauteuil. Aussi son appétit de dix-sept ans eut vite raison de la tranche de pâté. De chaque côté du guéridon, M. de Rosières et Mlle Bastienne regardaient en souriant les bouchées disparaître en un clin d'œil, et ces deux vieux célibataires se sentaient tout aise d'avoir cet adolescent à choyer et à servir.

—Ainsi, reprit le marquis en remplissant à son tour le verre de Laurent, tu es parti de Juvigny sans dire gare!....Le boulanger a dû faire une drôle de mine en voyant s'en-u oiseau envolé....Pourquoi te maltraitait-il ce mitron à face de carême?

—Parce qu'on m'avait renvoyé du collége.

—Peste! renvoyé!....Tu avais donc fait quelque belle fraque, hué un professeur ou rossé un pion, hein, mon gaillard?

—Non, répondit Laurent en rougissant, ce n'était pas cela.....

—Diantre! fit M. de Rosières en fronçant le sourcil, quoi donc alors?.... Confesse-toi sans barguigner. Puisque tu viens chez moi, il faut que je sache à quoi m'en tenir sur ta conduite et ton honorabilité.

—Oh! s'écria Laurent avec un accent de fierté blessée, je n'ai rien fait de déshonorant.... Seulement, c'est difficile à dire.....—Et il rougit de plus belle.

—Allons, poursuivit le marquis, point de fausse honte! Tiens, prends une aile de volaille, cela te donnera des forces.

—Il m'est bien difficile de parler, reprit Laurent, mais je ne le bourrea maintenant, après l'avoir fait jeûner.... Voyons, mon garçon, souffle et remets-toi. C'est donc un secret d'état que ton aventure?

—Ce n'est pas un secret, reprit Laurent auquel le vin de Bordeaux commençait à rendre de l'aplomb, mais.....—Il se redressa d'un air digne, et avec un grand sérieux: Monsieur, ne voudrais pas compromettre par une indiscrétion une personne qui se trouve mêlée sans le savoir à cette affaire.... une jeune fille que.....

—Ha! ha! interrompit Mlle Bastienne en levant vers lui un doigt menaçant, regarde-moi dans le blanc des yeux.... le parie qu'il y a de l'amour dans ton histoire!

—Eh bien, oui, murmura Laurent rouge comme un coquelicot,—et, les yeux baissés, tout d'une haleine, il conta brièvement l'aventure de la lettre adressée à la pensionnaire des demoiselles Papillon.

Le marquis se frottait les mains et se tenait les côtés.

—Ah! le gaillard! s'écria-t-il en se levant, et ces cuistres t'ont renvoyé pour cela!.... Moi, je t'aurais donné un prix d'excellence.....

—Veux-tu bien te taire, vaurien! dit Mlle Bastienne en lui pinçant le bras; voilà de beaux principes.—Elle emmena M. de Rosières à l'écart et ajouta:—Dis-donc, il est précoce, ton filleul, il marche sur tes traces, garnement!

—C'est justement ce qui me plaît en lui, répondit M. de Rosières en s'accoudant à la fenêtre; si seulement mon pleurard de neveu lui avait ressemblé! Mais non, au lieu de sang, c'est de l'eau bénite que ce Sainte-Marie a dans les veines.....

—Assez, voltairien! interrompit Mlle Bastienne scandalisée.

Pendant ce temps, la moite chaleur du bordeaux, et l'extrême fatigue avaient doucement assoupi Laurent, et sa tête alourdie s'était renversée sur le dossier du fauteuil. Ses longs cils baissés projetaient leur ombre sur ses joues rosées, et ses lèvres entr'ouvertes laissaient voir ses dents blanches.

—Tiens, il s'est endormi! murmura le marquis en tournant la tête vers le guéridon.

—Il est joli comme un cœur, ce gamin! la, reprit Mlle Bastienne avec un accent de naïve admiration.

Qu'allons-nous en faire? demanda le marquis, devenu rêveur.

—Pour le quart d'heure, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de le fourrer au lit, répondit Mlle de Fierbois.

—Vous avez raison, marraine, je vais dire à Ambroisine de mettre des draps dans la chambre bleue....

M. de Rosières s'éloigna sur la pointe des pieds. Quand il revint, la chambre était prête, et, sans déranger Laurent, le marquis et Mlle Bastienne se mirent en devoir de le transporter à bras dans son fauteuil. A la première secousse, le jouvenceau rouvrit les yeux à demi, entrevit dans la lumière les deux têtes souriantes de son parrain et de la vieille fille, murmura un ou deux mots inarticulés et laissa retomber de côté sa tête ensommeillée. Une fois qu'il fut couché dans la chambre bleue, Mlle de Fierbois laissa M. de Rosières déshabiller son filleul; elle coiffa son capuchon, alluma sa lanterne, traversa dans l'antichambre un bataillon de houx qui lui servait de canne, et regagna solitairement la verrerie des Petites-Isiettes.

VII.

Le lendemain matin, tandis que Laurent dormait à poings fermés dans le grand lit à quenouilles de la chambre bleue, M. de Rosières, le nez au vent et les mains sous les pans de sa veste, arpentait sa tonnelle en réfléchissant à l'incident de la veille. Ce filleul qui lui tombait des nues allait notablement déranger la quiétude de sa vie de célibataire. D'abord il était certain que la sœur du marquis, Mme de Brieulles, uniquement préoccupée des intérêts de son fils Sainte-Marie, verrait d'un très mauvais œil l'introduction de ce jeune hôte dans la maison du Bois-des-Fenses; ensuite il fallait compter avec les Husson. Bien que Laurent n'eût pas à se louer du boulanger, il était encore mineur; on ne pouvait l'enlever à sa famille naturelle sans obtenir le consentement de Memmie Husson et sans entamer avec ce dernier une correspondance désagréable. Ce n'était pas toutefois supposant que le boulanger donnât carte blanche au marquis, que ferait-on de Laurent? Il était impossible de le laisser vivre dans l'oisiveté aux Isiettes. Il faudrait lui créer une position et l'aider à faire son chemin dans le monde. Le marquis regimbait un peu à l'idée d'assumer sur lui toutes ces responsabilités qui effrayaient son égoïsme de vieux garçon. D'un autre côté, renvoyer Laurent à Juvigny, il n'y voulait pas songer. Outre que le jeune homme ne paraissait pas d'humeur à s'y prêter, M. de Rosières s'indignait à la seule pensée d'une parolille cruauté. Dans le fond de sa conscience, le marquis se sentait tenu de donner aide et protection à cet enfant, qui était venu se réfugier sous son toit. D'ailleurs Laurent lui plaisait, et tout un ordre de causes mystérieuses l'attachait à cet adolescent, dont le regard et le son de voix l'avaient dès le premier moment ramené jusqu'aux Petites-Isiettes.

—Morbleu! dit-il, il ferait beau voir que je laissasse échapper la meilleure occasion que j'aie jamais eue de me montrer homme de cœur et homme de parole.... Cet enfant a cru à mes promesses; il ne faut pas qu'il soit pipé comme une alouette à la fronde. Je le garde, ma cour en pensera ce qu'elle voudra!

Là-dessus, le marquis remonta dans sa chambre et se mit en devoir d'écrire à Mlle Sophie Husson. Cette lettre dut embarrasser M. de Rosières, car il la recommença plusieurs fois, et il la terminait à peine lorsque Ambroisine vint annoncer que le déjeuner était servi. Le marquis trouva dans la salle à manger son filleul en train d'examiner les portraits des Rosières pendus au mur.—Eh bien! mon garçon, s'écria-t-il en lui tapant amicalement sur l'épaule, as-tu fait un bon sommeil? As-tu l'appétit ouvert? Nous allons déjeuner d'abord, et puis nous causerons sérieusement.

A continuer.

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer un cerf, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un ours, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une hulotte ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruiront la récolte défruits ou de graines—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 7—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau (excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, ou violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce qui décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transports, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'école de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13—Décrètent de plus: Que quiconque, s'étant cru lésé par une contravention prétendue, le port sera payé comme ci-devant.—Ainsi par ordre et traction de Dange.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

LABRADOR, Sanglier, mercredi, 28 novembre.
FRANCE, Trudelle, mercredi, 12 décembre.
CANADA, FRANGEUL, mercredi, 26 décembre.

Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris).....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $75 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent
Galliez Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.

6 mai—

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,

Le steamer

NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,

JEUDI, 29 Nov., à 8 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine.....$20.
Entrepont.....25.
Billet d'excursion 30.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMM et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet No 42

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELLIA, partira du Lac comme suit:

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant de la rue du Canal.

Retour: il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, à 1 heure jusqu'à "Old Landing."

Il se reliera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au Pont Magnolia, rive ouest du Bassin.

Ces voyages se feront tant que le steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser

C. M. SORIA,
Zsept— Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les MARDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur,

NATCHEZ,

T. P. Leslie, Capitaine,

de la malle, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JANNY & WORK, 116 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. R. BROCKETT, Agent.
2Sept—3m Au No 35 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères de Natchitoches, de Normandy, Barbre, Warnerton et toutes autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur

NEW BARTABLE,

Capitaine R. SINNOT,
Commis GEO. C. HAMILTON,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à R. W. ADAMS
1 Nov—tf No. 21 du Commercial Place.

BAYOU SARA.

Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M.

Pour Bayou Sara, Waterio, Hermitage, Port Hudson, Lottelandiere, Bayou Sara, Fausse Tie et tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur

OUACHITA BELLE,

J. C. Libano, capitaine, J. H. Mostop, commis, partira comme ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, 82 Gravier.
LORD & McFEALE, 10 Camp.,
Oct 4tf

Paquebot de la Nouvelle Orléans de la côte et de Baton Rouge.

Deux voyages par Semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS mais à 10 heures du matin et tous les SAMEDIS soir à cinq heures.

Le bateau à vapeur,

ST. JOHN.

J. P. McELROY, Capitaine.

Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON,
10 novembre No. 32 Nicolle.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.

Voyage de retour, Dimanche et Mercredi.

Le bon bateau à vapeur

JOHN H. HANNA,

L. P. DELAHOUSSAYE, Capitaine.

Voyage de retour, tous les LUNDIS et MERCREDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON,
Nov 6 2 rue Bienville.

Paquebot de la côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.

HENRY TETE.

J. F. AUCOIN, Capitaine
M. H. LANDRY, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS à 4 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour: il partira de Donaldsonville tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS matin.

Le TETE prendra du fret comme tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à D. RIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
Août1tf—1an

Hibernia Insurance Company,

Bureaux, No 37 de la rue du Camp.

JOHN HENDERSON, président,
E. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains.....$313,424
Pertes payées.....74,741
Bénéfice net.....68,428

A une élection qui eut lieu le lundi, 1er courant, les messieurs ci-dessous ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année 1877:

E. Irwin, John Henderson,
Thomas King, John G. Byas,
Thos. Gilmore, W. J. Castell,
John T. Gibbons, Jas. A. Gardner,
William Hart, Emile Gauche,
David Jackson, John H. Hanna,
N. J. Gasquet,

Ms, le 3 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, F. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.

Les Directeurs ont déclaré 12 pour cent d'intérêt provenant du bénéfice net des douze derniers mois, et un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 8 pour cent sur les primes payées par les actionnaires, ce qui fait, avec la réduction (rebate), 13 pour cent sur les primes. Les dits intérêts et dividendes seront portés au crédit des billets donnés pour actions.

L'intérêt et les dividendes sur les actions payées en plein se payeront, en comptant, aux bureaux de la compagnie, à dater du 15 juin prochain.

THOS. F. BRAGG, secrétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.

A. JUST COMES, à Donaldsonville, paroisse Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Manchand, à Baton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
E. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.
MARIDAT, à la Nouvelle-Iberie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste, Plaquemines, paroisse Iberville.
O. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Rte
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETITIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Pointe-Pontie.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT OHÉRI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Morcauville (Avoyelles).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).
WM. HUDSON, à Sparrette, par ciage Marie.
EDGARD DEVERY, Rue st. Louis, Mlles

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'Abeille quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons aux bas prix de $5 par an, payable d'avance.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier automne prochain comme ci-dessous:

De Brême		De la Nlle-Orléans	
Frankfurt..	10 oct.	environ	14 nov.
Nuremberg.	21 nov.	"	22 déc.
Frankfurt..	19 déc.	"	20 jan.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Hâvre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Hâvre à la Havane ou à la Nlle-Orléans.

Chambre.....$150 en or Entrepont.....$45 en or.

De la Nlle-Orléans à Southampton, Hâvre ou Brême:

Chambres....$150 en or. Entrepont....$45 en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres....$35 en or. Entrepont....$15 en or.

Pour les enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton et le Hâvre à la Nlle-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & Co., Agents,
19 juin No 42 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et des Texas.

A Galveston et après le 20 février 1877, un bateau à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partira de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 45 m. du soir pour la Nlle-Orléans. Le bateau qui se relaera au train d'excursion du dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.

Le frêt reçu au même endroit, à 3 heures sera livré le lendemain matin.

G. R. PAYNE,
Août Surintendant.

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer de la ville.

No. 124 RUE DU CANAL.

Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1877.

Jusqu'à nouvel ordre, les trains du nac, aller et retour, circuleront comme il suit:

DE LA VILLE	DU LAC.
7 heures du matin	7:45 heures du matin.
8:30 " "	9:15 " "
10 " "	10:45 " "
11:30 " midi et quart	1 h. de l'après-midi
1 h. de l'après-midi	1:45 h. de l'après-midi
2:30 " "	3:15 " "
4 " "	4:45 " "
5:30 " du soir	6 " du soir
7 " "	8 " "

4 nov—1tf C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.	Arrivée.
Express Dimanche inclusivement 7.55 A. M.	Express, le dimanche seulement 8.35 A. M.
Express.....8.50 P. M.	Express.....9.40 P. M.
Train à passagers 4.00 P. M.	Express 4.00 P. M.
lundi exceptés	lundi exceptés

Les wagons-salons de Pullman vont sans changer de chemin de char, sans changement de voiture, et jusqu'à New-York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle de la rue Carondelet et Commune, et à l'hôtel de City Hotel.

J. W. COLEMAN, Agent de billets
Décembre 25 R. ROBINSON, Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART.	ARRIVE
Express, sunday only	Express, Sunday only,
7.35 A. M.	8.35 A. M.
Express.....8.50 P. M.	Express.....9.40 P. M.
Passenger, except sunday 4 P. M.	Passenger, except sunday 10.45 P. M.

Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St. Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia, without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Ticket office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel.

D. H. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, Depôt.

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

A partir du 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DEPARTS.	ARRIVEES.
Express No 1...6.40 P M	Express No 2...10.30 A M
Express No 3...7.00 A M	Express No 4...10.00 P M

Les Nos 1 et 4 partent tous les jours; les Nos 2 et 3, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT, SANS CHANGEMENT, JUSQUA CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CANADA, MILAN, Tennessee. Pour St. Louis, un char Pullman est attaché au train à Milan, Tennessee, ce qui permet aux voyageurs de prendre le train de St. Louis de s'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York et les villes de l'Est.

Le train de vendredi sur ne se relie pas à Du Quoin pour Chicago.

Les trains d'agrément entre la Nlle-Orléans et Mc Comb City partent de la Nlle-Orléans à 3h 30 P M, le samedi, et à 7 heures le dimanche. Ils arrivent à 9 h 30 m A M et à 10 h 30 P M, le dimanche, et à 9 h 30 m A M le lundi.

Billets en vente et renseignements fournis au 22 rue du Camp, coin Commune, sous le City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent,
F. CHANDLER Agent Gen. pour les Passagers.
14 iv. 78

Great Jackson Route.

New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road Line.

Double Daily Through Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 12th 1877, as follows:

DEPART.	ARRIVE.
Express No 1...6.45 PM	Express No 2...10.30 AM
Express No 3...7.00 AM	Express No 4...10.00 PM

No 1 and 2 run daily, except sundays.

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CALRO AND MILAN, Tennessee.

And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILAN (Tenn), enabling passengers to go through without leaving the train. ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection at Duquoin for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and McComb City.

Leaves New Orleans 3.45 PM Saturday, and 7 A M Sunday.

Arrives to New Orleans at 10 PM, Sunday, and 9.20 A M Monday.

Tickets for sale and information given at 23 Camp street, corner Common, under City Hotel.

F. CHANDLER, Passengers General Agent.
A. D. SHELDON, Agent.
19 iv 76

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne à 4 heures P. M., et se reliera au CONVOI DES PAQUEBOTS qui partiront à 4 heures P. M.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafourchville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur, sans changement.

Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, au-delà de Morgan City, est réduit pour le moment. Les marchandises pour le frêt sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, au bureau de M. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme assurance spéciale à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets d'accommodation, seront accordés à ceux qui n'expédieront que le long du chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 2 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDLEY,
Surintendant.

Pour frêt et passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.

Il ne sera point reçu de frêt après 5 heures.

11mai CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

RAPPORT ANNUEL DE LA Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Pour l'année expirée le 8 janvier 1877.

RAPPORT DU SECRETAIRE.

Etat de la Société le 10 janvier 1876.

Membres actifs		162
" honoraires		10
Admissions, membres actifs		27
" " honoraires		2
Expulsions, " actifs		15
" " honoraires		1
Résignations, " actifs		2
Décès, " "		2
" " honoraires		1